

DEPARTEMENT DU RHONE
ARRONDISSEMENT DE LYON
CANTON DE LIMONEST
COMMUNE DE COLLONGES AU MONT D'OR

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Nombre de membres

En exercice : 11

Présents : 09

Votants : 10

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 mars à dix-neuf heures, Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Collonges-au-Mont-d'Or

Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Alain GERMAIN, Président en exercice.

Date de convocation du Conseil d'Administration : 14 mars 2024

PRESENTS : M GERMAIN, Mme BAILLOT, M AUSSENAC, Mme LIGNEY, Mme ARNAUD, M PERROT, Mme GRANGE, Mme DEVOS, M. GOIFFON

ABSENT EXCUSE : M COLLIARD (procuration M PERROT)

ABSENTE : Mme MOREL

Délibération N° 2024/ 07 Délégation de pouvoirs au Président Modification Délibération 2023/04– Modification Délibération N° 2020/11

Le Conseil d'Administration dispose de la possibilité de déléguer à Monsieur le Président un certain nombre de décisions limitativement énumérées et ce conformément aux termes du code de l'action sociale et des familles.

Dans un souci de favoriser une bonne administration et de réduire notamment les délais relatifs aux prises de décisions pouvant porter griefs aux intérêts de la commune ou à ceux des tiers, il apparaît opportun de déléguer à Monsieur le Président certaines attributions.

Vu les articles R.123-21 et R.123-22 du code de l'action sociale et des familles,

Considérant l'intérêt d'une continuité de l'action du CCAS en toutes circonstances,

Sur le rapport présenté par Madame Arlette BAILLOT, Adjointe aux Affaires sociales et à la solidarité

DONNE délégation de pouvoirs à Monsieur Alain GERMAIN, Président, dans l'ensemble des matières suivantes :

1/ L'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

2/ L'attribution des titres de transport d'urgence selon les critères définis par délibération du 16 février 2010.

3/ La fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

4/ L'organisation des secours d'extrême urgence afin d'aider les personnes sinistrées se trouvant dans une situation de vulnérabilité ou de grande difficulté au lendemain d'un accident, d'un sinistre ou d'une catastrophe de grande ampleur (qui n'est pas liée à la procédure de reconnaissance de catastrophe naturelle), afin de leur permettre de faire face à leurs besoins essentiels les plus urgents tels que la nourriture, le logement, l'habillement ou les objets de première nécessité.

5/ De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services.

6 /Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics ;

DONNE délégation, en cas d'absence ou d'empêchement du Président à Madame la Vice-Présidente, pour l'ensemble des matières citées plus haut.

DIRE que Monsieur le Président devra rendre compte à chaque séance du Conseil d'Administration, des décisions prises en vertu de ladite délégation ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, des membres présents et représentés.

APPROUVE la délibération

Fait et délibéré les jours, mois et an dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
En mairie, le 29 mars 2024

Le Président,
Monsieur Alain GERMAIN

